

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/09/2025

Référence
2025-38

Objet de la délibération
Revalorisation des tarifs de la cantine 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	9	12

Date de la convocation
26/08/2025

Date d'affichage
26/08/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 04/09/2025

Et

Publication ou notification du :
04/09/2025

L'an 2025 et le 3 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY. MM : Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Nereida LANGE à Agnès TABARY, Mm Olivier CHEMIN à Adriano BALLARIN, Didier LE SAUX à Michel ODDOS.

Absent(s) excusé(s) : Mmes Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, M Eric BERTHEMY, Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Véronique BIGARD

Objet de la délibération : Revalorisation des tarifs de la cantine 2025

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé à l'Assemblée que depuis l'entrée en application du décret du 29 Juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité afin de tenir compte :

- de l'augmentation du coût des matières premières,
- des modifications des frais de personnel,
- du fonctionnement avec notamment le coût des fluides,

Compte tenu de tout ce qui précède et de l'inflation prévue sur l'année 2025, il est proposé à l'Assemblée de réévaluer le tarif de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Quotient familial	Tarifs 2025
A (<665€)	5.05 €
B (665<QF<1175€)	5,30 €
C (1176€<QF<1695€)	5,66 €
D (1696€<QF<2700€)	6.07 €
E (> 2700€)	6.12 €
Personnel communal (Adulte)	3,98 €
Repas Adulte (Corps enseignant et parents)	4,69 €
Tarif extérieurs « commune et CCGM »	7,75 €
Tarif spécifique Enfants avec PAI	3,16 €

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

de cantine à compter du 1^{er} janvier
ID : 078-217801893-20250903-2025_038-DE

Berger
Levrault

VU la délibération n° 2024-01 du 24/01/2024 fixant le tarif de la cantine à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

DE FIXER à compter du 1^{er} septembre 2025, le tarif de la cantine précité et de dire que ces tarifs resteront applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier :

DIT que la recette sera inscrite au BP 2025, compte 7067.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/09/2025

Le Maire
Adriano BALLARIN



La secrétaire de séance
Véronique BIGARD

A handwritten signature in black ink, which appears to be "V. Bigard", written in a cursive style.